

Aller sur le  
site de l'UFC  
Que Choisir  
de Nancy

## Les combats de l'UFC Que Choisir de Nancy



**A bout de  
patience**

**Scandales**

**Inepties**

**Insolites**

**Les erreurs des  
consommateurs**

**Tableau  
d'honneur**

**Quid ?**

### **CREDIREC - FINANCIERE SUFFREN : Les conseils**

L'examen des statistiques de connexion de l'année 2007 nous a amené à constater que plus de 7000 visites avaient été réalisées uniquement pour cette société.

Devant la gravité de la situation, nous vous invitons vivement à nous contacter avant de faire quoi que ce soit si vous recevez des appels téléphoniques, des courriers !

Attention !

L'arrivée dans le paysage est souvent précédée d'un appel téléphonique vous demandant si vous êtes bien M. XX demeurant à z....

Lorsque les tentatives de vous faire payer commencent, surtout mettez vous en liste rouge, ne communiquez ce numéro qu'à des proches et adressez un recommandé avec AR pour EXIGER la copie du dossier !

Ne dialoguez pas tant que vous n'avez pas reçu la copie du dossier que la société DOIT OBLIGATOIREMENT AVOIR.

Si le code de déontologie que vous pouvez découvrir dans la rubrique " scandale" de ce site était respecté, vous auriez du être tranquille. L'expérience montre que ce n'est pas le cas...

D'où l'importance du changement de numéro de téléphone...

Gardez un double de votre courrier et contactez ensuite. Nous pourrions vous aider

Pour finir, les dettes sont prescrites au bout de trente ans en cas de jugements mais le délai est beaucoup plus court si aucun jugement n'existe...

C'est à la société d'apporter la preuve que la dette n'est pas prescrite !

Cerise sur le gateau !

Nous mettons en ligne un extrait du site Internet de la société. Il est évoqué la gestion de la relation avec les débiteurs

Si vous êtes sur cette page, vous saurez apprécier l'humour de la situation !

Vous êtes client Crédirec Finance

Qui sommes-nous ?

De quelle manière travaillons-nous ?

Que pouvons-nous vous proposer ?

Les questions fréquentes

Qui sommes-nous ?

Créée en 1993, Crédirec est une société de recouvrement pour compte de tiers.

Nos clients, des Etablissements Financiers, des Banques, des sociétés de service nous font confiance pour gérer leurs créances impayées.

Nous intervenons au titre d'un mandat de gestion dûment signé avec votre créancier.

Notre objectif est de privilégier la solution amiable chaque fois que possible.

Nos collaborateurs ont pour mission de vous aider à régulariser votre solde impayé auprès de votre créancier.

Membre de la Figec, Crédirec s'engage à respecter toutes les règles déontologiques de notre profession. Chaque collaborateur de Crédirec prend l'engagement de respecter ces règles dans son contrat de travail.

Comment travaillons-nous ?

Nos collaborateurs ont pour objectif de vous aider à trouver des modalités de règlement adaptées à votre situation.

Pour aboutir rapidement à la meilleure solution pour vous et votre créancier, nos collaborateurs prennent contact avec vous essentiellement par téléphone.

Expérimentés, ils sont habitués à gérer des situations personnelles délicates : équilibre financier familial précaire, surendettement... Pour vous accompagner dans la recherche de solution, ils ont à cœur d'installer avec vous une relation de confiance.

C'est aussi votre intérêt.

Ils respectent scrupuleusement les règles déontologiques de la profession:

- Etablir avec vous un dialogue respectueux et courtois ;
- Respecter la confidentialité du contenu de votre dossier à l'égard des tiers ;
- Vous expliquer clairement leur rôle et le cadre de leur mission ;
- Vous contacter entre 7h et 21h (heure locale) ;
- Vous donner accès à vos informations personnelles ;
- Prendre en compte vos contestations ;
- Ne pas se prévaloir d'actions pour lesquelles ils ne sont pas mandatés.

Nos collaborateurs interviennent principalement dans un cadre amiable, et dans ce cadre aucun frais ne vous est facturé (autres que les frais prescrits par la loi).

Que pouvons-nous vous proposer ?

En fonction de l'impayé à régulariser et de votre situation personnelle, nous pouvons mettre en place :

- des offres transactionnelles ;
- des échéanciers ;
- des gels d'intérêts ;
- des consolidations de l'ensemble de vos engagements en terme de crédits.

Pour trouver avec vous la meilleure solution, nous souhaitons mettre en place avec vous un dialogue ouvert et transparent.

Notre solide expérience des problématiques d'impayés nous permet d'imaginer ensemble les meilleurs moyens de régulariser votre solde impayé.

Les questions fréquentes

Pourquoi mon créancier vous a-t-il transmis mon dossier ?

Votre créancier a entrepris des démarches auprès de vous restées sans succès, soit parce qu'il n'a pas réussi à rentrer en contact avec vous, soit parce qu'aucune solution n'a pu être trouvée.

Devant ce constat, il a choisi de suspendre ses actions.

Si vous n'avez pas pris soin de reprendre contact avec lui, il peut à tout moment reprendre ses actions de recouvrement. Dans ce cadre, il a choisi de nous confier le dossier pour tenter une démarche différente.

Pourquoi n'ai-je pas été relancé ?

Votre créancier vous a adressé sans doute plusieurs relances. Peut-être n'avez-vous pas reçu ses différents courriers car vous avez omis de lui signaler par lettre recommandée votre changement d'adresse.

Peut-être avez-vous reçu les relances sans y prêter attention, votre situation à ce moment-là l'explique peut-être.

Pouvez-vous me relancer alors que je n'ai pas été contacté depuis très longtemps ?

Nous vous relançons car votre solde est toujours débiteur auprès de votre créancier.

En matière de créances civiles, tant qu'il reste un solde impayé, la créance reste due.

Je souhaite avoir les pièces de mon dossier, mon gestionnaire me dit qu'il ne l'a pas ?

Nos collaborateurs interviennent dans un cadre amiable. A ce stade, le dossier physique est toujours archivé et il n'y a pas lieu de le désarchiver, puisque notre objectif n'est pas de lancer ou relancer une procédure judiciaire à votre rencontre, mais bien de trouver une solution avec vous dans un cadre amiable.

Si votre créancier nous a confié votre créance, c'est que votre compte comporte toujours un solde impayé. Nous vous proposons de régulariser votre situation en mettant en place des modalités de règlement. C'est à vous de décider si vous souhaitez profiter de cette opportunité de règlement amiable pour mettre enfin un terme à cette situation et ne plus en entendre parler.

Il ne vous échappera pas que la société reconnaît publiquement n'avoir aucun dossier !!!  
Inutile donc de dialoguer car tant que les documents obligatoires ne sont pas là, rien à faire pour eux...

Cordialement  
Le service juridique

**Mis à jour le 01-03-2008**

Responsable Juridique : Guy Grandgirard - Copyright © UFC Que Choisir Nancy - 2006 - Hébergeur : OVH